

LES TUERIES PARTICULIERES

Le terme de *tuerie* est utilisé pour désigner le lieu où chaque boucher abattait les animaux avant de procéder à leur découpe. Dans les grandes villes les *tueries* existent dès le moyen âge et l'abattage est réglementé par les corporations. Dans les villes plus petites on trouve soit une seule *tuerie*, soit plus souvent une rue des bouchers qui rassemble ceux-ci qui abattent les animaux chez eux. Ces lieux où l'on tuait les animaux étaient de véritables cloaques où le sang dégoûté dans les caniveaux et les carcasses traînées sur les trottoirs. Les *tueries particulières* sont des lieux sommairement aménagés : une table de travail, des cordes et des poulies pour attacher et suspendre les gros animaux, des cuves pour récupérer le sang et les viscères, de la sciure au sol et des outils nécessaires à l'abattage et à la découpe des viandes. Le plus souvent, il s'agissait d'une pièce prévue à cet effet au domicile même des bouchers, même directement sur le trottoir.

C'est Napoléon qui supprima les *tueries particulières* à Paris le 30 septembre 1802 (8 vendémiaire an XI) et pris la décision de l'ouverture de cinq grands abattoirs publics à la périphérie de la ville.

La dénomination d'*abattoir* est apparu dans le langage courant lorsque des locaux spécialisés furent imposés d'abord à Paris et dans les grandes villes pour la mise à mort des animaux. Les raisons de la création de ces abattoirs sont l'éloignement d'une vision cruelle de la mise à mort des animaux, des problèmes d'environnement (pollution visuelle et olfactive) et la nécessité d'avoir une viande saine pour des raisons de santé publiques.

A l'intérieur de l'abattoir on retrouve l'échaudoir lieu où l'on abat les bêtes. A ce poste chaque boucher abat et prépare les carcasses (dépouille et éviscération). Le mot *échaudoir* peut également être en relation avec la présence en ce lieu de cuves d'eau chaude pour ébouillanter les pores et pour le lavage des panses, estomacs et intestins.



dépouille d'un bovin tableau de Lovis Corinth 1893

En province et dans nos villages de campagne les *tueries* existaient chez nos bouchers. Il est difficile de trouver la législation concernant les règles les autorisant. Sous le règne de